

Chapitre 5 : LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Augmentations:

- Apports de nouveaux capitaux par les associés
- Conversion de dettes en capital
- Incorporation de réserves

Les augmentations de capital par apports nouveaux

Les augmentations par apports en numéraire.

En contrepartie des apports reçus, la société émet de nouvelles actions ou parts sociales. L'opération relève d'une décision prise en **assemblée générale extraordinaire** et suppose que le **capital antérieur soit entièrement libéré**.

Les augmentations de capital par apports en nature

Une société peut, au cours de son existence, recevoir des apports en nature, même si son capital n'est pas entièrement libéré.

Cette opération nécessite l'intervention d'un commissaire aux apports.

Les augmentations de capital par apports nouveaux

Exemple d'une société anonyme dont les capitaux propres comportent les postes suivants :

Capital (12 000 actions de 100 €)	1 200 000
Réserve légale	120 000
Autres réserves	2 880 000
Total	4 200 000

Augmentation de capital de **900 000 €** en émettant de nouvelles actions. L'opération, susceptible de faire entrer de nouveaux actionnaires, ne doit pas porter atteinte aux droits patrimoniaux des anciens actionnaires. Ces derniers, en effet détiennent des titres dont la valeur patrimoniale peut être estimée à : $4\,200\,000 / 12\,000 = 350 \text{ €}$ pour une valeur nominale de **100 €**.

Pour atteindre cet objectif, on peut envisager d'émettre les nouvelles actions à un prix proche de 350 €. Supposons que les dirigeants décident d'émettre **3 000 actions au prix de 300 €**. Ce prix d'émission correspond à une **valeur nominale de 100 €**, majorée d'une **prime d'émission de 200 €**. Les incidences de l'opération sur le montant des capitaux propres de la société et sur la valeur de l'action sont alors les suivantes :

Capitaux propres avant l'augmentation	4 200 000	soit 12 000 actions x 350 €
Apports nouveaux	900 000	soit 3 000 actions x 300 €
Capitaux propres après l'augmentation	5 100 000	soit 15 000 actions x 340 €

- Baisse de la valeur de l'action ancienne de 10 €.
- Réduction de la proportion des droits de vote contrôlée par les anciens actionnaires

Les augmentations de capital par apports nouveaux

Le droit préférentiel de souscription (DS)

L'article L. 225-132 reconnaît aux anciens actionnaires : «... proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ». À chaque action ancienne est attaché un droit préférentiel de souscription, soit :

**12 000 DS pour 3 000 actions à souscrire
ou 4 DS pour 1 action à souscrire.**

Un actionnaire pourra utiliser ses droits s'il souhaite souscrire. Dans le cas contraire, il pourra les céder. Le **droit préférentiel de souscription a donc une valeur de négociation.**

Il est alors possible de déterminer la valeur théorique de ce droit, valeur qui est équitable à la fois pour le vendeur et pour l'acheteur.

Pour l'ancien actionnaire, la vente du droit détaché de l'action ancienne doit permettre de récupérer la perte de valeur de cette action :
1 DS = 350 – 340 = 10 €

Pour le nouvel actionnaire, la somme déboursée pour l'achat des droits ainsi que pour la souscription des actions doit être équivalente à la valeur des actions obtenues :
4DS + 1 x300 = 1 x340 d'où 1 DS = 10€

Les augmentations de capital par apports nouveaux

1° — Les données

On reprendra l'exemple précédent, en considérant qu'en application des dispositions légales, il a été décidé de n'appeler à la souscription que le minimum légal c'est-à-dire :

- le quart de la valeur nominale,
- majoré de la prime d'émission.

Le reliquat de la valeur nominale devra être appelé dans les 5 ans.

On demande de comptabiliser l'opération

2° — La solution

a) Comptabilisation des versements pendant la période de souscription

512 4563	Banque $3\,000 \times (25 + 200)$ Associés — Versements reçus sur augmentation de capital	675 000	675 000
-------------	--	---------	---------

b) Comptabilisation de l'augmentation de capital à l'issue de la période de souscription.

109 4563	Actionnaires : capital souscrit — non appelé ($3\,000 \times 75$) Associés — Versements reçus sur augmentation de capital ($3\,000 \times 225$)	225 000 675 000	
1011	Capital souscrit — non appelé ($3\,000 \times 75$)		225 000
1013	Capital souscrit — appelé, versé ($3\,000 \times 25$)		75 000
1041	Primes d'émission ($3\,000 \times 200$)		600 000

Les augmentations de capital par apports nouveaux

Le coût d'une opération portant sur les capitaux propres se compose (avis 00 — D du 21/12/2000 « Frais d'émission et d'acquisition de titres », du Comité d'urgence du CNC) :

- des **coûts internes** : temps passé pour le montage de l'opération, voyages, déplacements, coût de fonctionnement des services financiers... Ces coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.
- es **coûts externes** : honoraires relatifs à des conseils, commissions bancaires, coût des formalités légales, coûts de communication et publicité...

D'après les textes comptables (PCG art. 361-1 en particulier), les **coûts externes** peuvent faire l'objet d'un triple traitement :

- ils peuvent être **inscrits à l'actif** en frais d'établissement et amortis dans un délai maximum de 5 ans,
- ils peuvent également être **portés en diminution des capitaux propres, par imputation sur les primes d'émission et de fusion** ; cette méthode est considérée comme préférentielle ; en cas d'insuffisance de ces primes, ces frais sont comptabilisés en charges,
- ils peuvent enfin être enregistrés en qualité de **charges**.

Le Comité d'urgence indique par ailleurs que l'imputation de ces frais sur les primes d'émission doit être réalisée directement, sans transiter par le compte de résultat, pour leur montant net d'impôt.

Les augmentations de capital par apports nouveaux

1° — Les données

En juillet N, la société SINCLAIR a émis 100 000 actions de nominal 50 euros, au prix d'émission de 80 euros. L'opération a entraîné des frais d'un montant de 150 000 euros (on négligera l'incidence de la TVA). Il a été décidé d'imputer ces frais sur la prime d'émission.

Le résultat fiscal de l'exercice N s'élève à 1 320 000 euros, avant déduction des frais d'émission.

On demande de comptabiliser les opérations relatives à l'augmentation de capital ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés, selon le schéma d'écritures proposé par le Comité d'urgence.

2° — La solution.

		Juillet N	
512	Banque	8 000 000	
4 563	Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital		8 000 000
4563	Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital	8 000 000	
101	Capital		5 000 000
1041	Primes d'émission		3 000 000
1041	Primes d'émission	150 000	
401	Fournisseurs		150 000

Bien qu'imputés sur la prime d'émission, les frais demeurent fiscalement déductibles. Dans la mesure où ils n'ont pas été enregistrés dans un compte de charge, ils doivent être portés sur l'imprimé n° 2058 en

déduction du bénéfice fiscal de l'exercice. En conséquence, l'impôt sur les sociétés s'élèvera à un montant de :

$$(1\,320\,000 - 150\,000) \times 33\,1/3\% = 390\,000$$

À la clôture de l'exercice, il convient alors :

- de comptabiliser, dans les conditions habituelles, l'impôt sur les bénéfices,
- puis, de neutraliser l'incidence sur le résultat de l'exercice, de l'économie d'impôt liée à la déductibilité des frais d'émission. En effet, leur déductibilité a réduit la charge d'impôt de l'exercice, ce qui a conduit à une majoration du résultat.

		31 décembre N	
695	Impôts sur les bénéfices	390 000	
444	État, impôts sur les bénéfices		390 000
695	Impôts sur les bénéfices	50 000	
1041	Primes d'émission économie d'impôt : $150\,000 \times 33\,1/3\%$		50 000

Ainsi, en application des dispositions de l'avis du Comité d'urgence :

- les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour leur montant net d'impôt : $150\,000 - 50\,000 = 100\,000$,
- le montant de la charge d'impôt enregistrée au titre de l'exercice correspond au résultat fiscal déterminé avant déduction des frais d'émission :

$$390\,000 + 50\,000 = 440\,000 \text{ soit } 1\,320\,000 \times 33\,1/3\%.$$

Les augmentations de capital par apports nouveaux

1° — Les données

Une construction évaluée à 700 000 € a été apportée par M. LECHEMIN à la société anonyme DUVERGER. En contrepartie, la société a procédé à une émission de nouvelles actions à un prix estimé à 350 € pour une valeur nominale de 100 €.

On demande de comptabiliser cette opération.

2° — La solution

213	Constructions	700 000	
101	Capital (2 000 × 100)		200 000
1043	Primes d'apport (2 000 × 250)		500 000

Les augmentations de capital par conversion de créances détenues par les tiers

Par cette opération une société peut réduire son endettement sans amputer sa trésorerie, consolidant ainsi son financement en substituant des capitaux propres à des capitaux étrangers. Peuvent être ainsi converties en capital des dettes de la société envers :

- des **créanciers sociaux** (fournisseurs, organismes financiers...),
- des **associés** ayant consentis des avances en compte courant,
- des **actionnaires**, au titre des dividendes à payer,
- des **salariés**, au titre de leur participation aux bénéfices,
- des **obligataires** porteurs d'obligations convertibles en actions.

- La dette doit être **liquide** (son montant correspond à une somme d'argent précise) et **exigible** (échue au jour de la libération du capital).
- La créance doit faire l'objet d'un **arrêté de compte** établi par le conseil d'administration ou le directoire et **certifié exact par le commissaire aux comptes**.
- Enfin, l'opération doit être décidée en **assemblée générale extraordinaire**, les associés devant renoncer à leur droit préférentiel de souscription

Les augmentations de capital par conversion de créances détenues par les tiers

La conversion d'un compte courant d'associé

Dans une société anonyme, un associé titulaire d'un compte courant créditeur de 160 000 € accepte la conversion de sa créance en actions de 100 € nominal, émises à un prix de 170 €.

Le nombre d'actions à émettre est alors de :
 $160\,000/170 = 941,17$ arrondi à 940

455	Associés — Comptes courants	160 000	
101	Capital (940 x 100)		94000
1041	Primes d'émission		66000

Le paiement de dividendes en actions

Par cette opération, la société offre à ses associés la possibilité de réinvestir directement le dividende attribué à la suite de l'affectation du résultat:

- **sociétés par actions** dont le capital est **entièrement libéré** et dans la mesure où elle est expressément prévue par les statuts
- décision de **l'assemblée générale ordinaire** statuant sur les comptes de l'exercice écoulé,
- choix entre le paiement des dividendes en numéraire ou en actions doit être offert à **chaque associé**,
- lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire reçoit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété par une **souste en espèces**. Il peut aussi obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la **différence en numéraire**.

Les augmentations de capital par conversion de créances détenues par les tiers

1° — Les données

La société anonyme Pénélope, au capital de 30 000 actions de 100 € a réalisé un bénéfice de 500 000 € au titre de l'exercice N. En mai N+1, l'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de cet exercice a décidé :

- de porter une somme de 140 000 € en réserves (la réserve légale atteint 10 % du capital),
- d'attribuer aux actionnaires un dividende de 12 € par action,
- d'offrir aux actionnaires la possibilité de convertir leurs dividendes en actions émises à 360 €.

Les titulaires de 25 000 actions ont accepté cette conversion. Afin d'obtenir un nombre entier de titres, certains ont effectué des versements complémentaires pour un montant global de 35 000 €, d'autres ont reçu des soultes pour un montant global de 18 200 €.

On demande de comptabiliser ces opérations.

2° — La solution

a) L'affectation du résultat

		mai N+1	
120	Résultat de l'exercice	500 000	
1068	Autres réserves		140 000
457	Associés — Dividendes à payer		360 000

b) Le paiement des dividendes en numéraire

		mai N+1	
457	Associés — Dividendes à payer (5 000 × 12)	60 000	
512	Banque		60 000

c) Le paiement des dividendes en actions

Dividendes attribués aux actionnaires ayant accepté la conversion : 25 000 × 12	300 000
+ Versements complémentaires des associés	+ 35 000
– Versements de soultes aux associés	– 18 200
Montant consacré à l'augmentation de capital	316 800

Nombre d'actions à émettre : $316\ 800/360 = 880$

		mai N+1	
512	Banque	35 000	
4563	Associés — Versements reçus sur augmentation de capital		35 000
4563	Associés — Versements reçus sur augmentation de capital	35 000	
457	Associés — Dividendes à payer	300 000	
512	Banque (soultes)		18 200
101	Capital (880 × 100)		88 000
1041	Primes d'émission (880 × 260)		228 800

Les augmentations de capital par incorporation de réserves

Cette opération consiste en un transfert comptable des comptes de réserves au compte capital, ne modifiant pas ainsi la masse des capitaux propres.

L'incorporation de réserves au capital est susceptible de se traduire :

- soit par **un accroissement de la valeur nominale** des actions dont le nombre reste inchangé,
- soit par **l'émission d'actions nouvelles** sans changement de leur valeur nominale

L'accroissement de la valeur nominale des actions

Prenons l'exemple d'une société anonyme dont les capitaux propres comportent les postes suivants :

Capital (50 000 actions de 100 €)	5 000 000
Réserves	7 600 000
Total	12 600 000

Les dirigeants souhaitent incorporer au capital une somme de 2 500 000 par prélèvement sur les réserves et accroître en conséquence la valeur nominale des actions d'un montant de :
 $2\,500\,000 / 50\,000 = 50 \text{ €}$.

Puisque l'opération laisse inchangé à la fois le nombre d'actions ainsi que la valeur du patrimoine de la société, elle n'entraîne pas de modification de la valeur de l'action. Cette dernière demeure à un montant de : $12\,600\,000 / 50\,000 = 252 \text{ €}$.

Les augmentations de capital par incorporation de réserves

L'émission d'actions nouvelles

On reprendra l'exemple précédent en considérant maintenant qu'en contrepartie de l'incorporation au capital d'une somme de 2 500 000, la société émet **25 000 actions nouvelles** d'un montant nominal de 100 €. L'opération laisse également inchangée la valeur du patrimoine de la société. Mais l'accroissement du nombre d'actions se traduit nécessairement par **une baisse de la valeur réelle de chacune d'elle**, comme on peut le constater ci-après :

Capitaux propres avant l'augmentation	12 600 000 0	soit 50 000 actions x 252 €
Augmentation de capital		création de 25 000 actions soit
Capitaux propres après l'augmentation	12 600 000	75 000 actions x 168 €

Les 25 000 actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux associés, proportionnellement au nombre de titres possédés. À chaque action ancienne est attaché un **droit d'attribution (DA)**.

- Il y aura au total : 50 000 DA pour 25 000 actions gratuites.
- Il faut donc être titulaire de : **2 DA pour obtenir une action gratuite.**

À défaut d'échanger ses droits contre des actions gratuites, l'actionnaire peut les céder. Le droit d'attribution a donc **une valeur de négociation**.

-- > valeur théorique de ce droit, valeur qui est équitable à la fois pour le vendeur et pour l'acheteur.

- **Pour l'ancien actionnaire**, la vente du droit détaché d'une action doit permettre de récupérer la perte de valeur de cette action, d'où : $1 \text{ DA} = 252 - 168 = 84 \text{ €}$
- **Pour le nouvel actionnaire**, la somme consacrée à l'achat des droits doit être équivalente à la valeur de l'action obtenue en contrepartie, d'où : $2 \text{ DA} = 1 \times 168 \text{ DA} = 84 \text{ €}$

Les augmentations de capital par incorporation de réserves

Que l'opération se traduise par un accroissement de la valeur nominale des actions ou par une émission d'actions nouvelles, elle fera l'objet du même enregistrement comptable :

Après cette comptabilisation, le capital s'élèvera à un montant de 7 500 000 correspondant à :

- 50 000 actions de 150 €, si l'on retient la première modalité,
- 75 000 actions de 100 €, si l'on retient la deuxième modalité.

Les sommes à incorporer au capital peuvent être prélevées :

- soit sur des réserves proprement dites, provenant de l'affectation des résultats d'exercices antérieurs : réserve légale, réserves réglementées, réserves statutaires et facultatives,
- soit sur les primes d'émission ou d'apport provenant d'augmentations de capital par apports nouveaux,
- soit encore sur des écarts de réévaluation à l'exception des écarts de réévaluation légale provenant de la réévaluation de biens amortissables.

106	Réserves	2 500 000	
101	Capital		2 500 000

La double augmentation de capital

Les deux augmentations peuvent alors être

:

- **successives** :

- augmentation en numéraire suivie d'une augmentation par incorporation de réserves,
- augmentation par incorporation de réserves suivie d'une augmentation en numéraire.

- ou **simultanées**.

Chacune de ces trois méthodes présente, pour la société, les mêmes caractéristiques financières. Elles diffèrent cependant quant aux modalités d'allocation aux associés des droits préférentiels de souscription et des droits d'attribution.

La double augmentation de capital

1° — Les données

La société anonyme SAINT-CERGUE au capital de 10 000 actions de 100 € procède à la double augmentation de capital suivante :

- émission de 8 000 actions de numéraire émises à 250 €
- émission de 3 000 actions par incorporation au capital d'une somme de 300 000 € prélevée sur les réserves facultatives.

Avant cette opération, la valeur de l'action est estimée à 400 €.

On demande de calculer les valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et du droit d'attribution accordés aux anciens actionnaires dans chacune des deux hypothèses suivantes :

- les deux augmentations sont successives, l'émission en numéraire précédant l'incorporation de réserves,
- les deux augmentations sont simultanées.

2° — La solution

La double augmentation de capital

a) Les augmentations sont successives

Puisque les deux augmentations sont successives, les actions issues de la première opération participent à la deuxième.

* L'augmentation en numéraire

Capitaux propres avant l'augmentation	4 000 000	10 000 actions × 400 €
Apports en numéraire	2 000 000	8 000 actions × 250 €
Capitaux propres après l'augmentation	6 000 000	18 000 actions × 333,33 €

Il y a donc : 10 000 DS pour 8 000 actions en numéraire

Soit : 5 DS pour 4 actions en numéraire

$$\text{D'où : } DS = 400 - 333,33 = 66,67$$

$$\text{Ou encore : } 5 DS + 4 \times 250 = 4 \times 333,33 \rightarrow DS = 66,67$$

* L'incorporation de réserves

Capitaux propres avant l'augmentation	6 000 000	18 000 actions × 333,33 €
Incorporation de réserves	0	3 000 actions créées
Capitaux propres après l'augmentation	6 000 000	21 000 actions × 285,71 €

Il y a donc : 18 000 DA pour 3 000 actions gratuites

Soit : 6 DA pour 1 action gratuite

$$\text{D'où : } DA = 333,33 - 285,71 = 47,62$$

$$\text{Ou encore : } 6 DA = 1 \times 285,71 \rightarrow DA = 47,62$$

b) Les augmentations simultanées

Puisque les deux augmentations sont simultanées, les actions issues d'une opération ne participent pas à l'autre. Seule chacune des 10 000 actions anciennes se voit attribuer un droit préférentiel de souscription et un droit d'attribution.

Capitaux propres avant les augmentations	4 000 000	10 000 actions × 400 €
Apports en numéraire	2 000 000	8 000 actions × 250 €
Incorporation de réserves	0	3 000 actions créées
Capitaux propres après les augmentations	6 000 000	21 000 actions × 285,71 €

Il y a donc : 10 000 DS pour 8 000 actions en numéraire

Soit : 5 DS pour 4 actions en numéraire

Il y a donc : 10 000 DA pour 3 000 actions gratuites

Soit : 10 DA pour 3 actions gratuites

Pour récupérer la perte de valeur de son action, l'ancien actionnaire doit vendre le droit préférentiel de souscription et le droit d'attribution attachés à cette action, soit :

$$1 DS + 1 DA = 400 - 285,71 = 114,29$$

L'acheteur de DS accepte d'acquiescer ce droit à un prix tel que :

$$5 DS + 4 \times 250 = 4 \times 285,71 \rightarrow DS = 28,57$$

L'acheteur de DA accepte d'acquiescer ce droit à un prix tel que :

$$10 DA = 3 \times 285,71 \rightarrow DA = 85,72$$

c) Comparaison des deux modalités

	Valeur théorique du DS	Valeur théorique du DA	Total
Augmentations successives	66,67	47,62	114,29
Augmentations simultanées	28,57	85,72	114,29